

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 Juillet 2017**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2017/07/02**

Date de la convocation	10/07/2017
	<b><u>Votes : 21</u></b>
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. BIROUSTE Pascal, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Monsieur ALAMBERT Elie à Monsieur JAURION Léon  
- Monsieur BALLESTER Christian à Monsieur VALERO Claude  
- Monsieur BONSIGNORI Vincent à Monsieur SEBASTIAN David  
- Madame BORGNAT Géraldine à Madame RICARD Christine  
- Madame GAVINET Isabelle à Madame ARNAUD Pierrette

**Objet** : Admission en non valeur – Budget Commune

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170720-2017-07-02-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2017  
Date de réception préfecture : 24/07/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Receveur Municipal ne peut recouvrer des titres relatifs à des redevances du budget Commune. Il sollicite de ce fait l'admission en non valeur de ces produits pour la somme de 330 €.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande d'admission en non valeur formulée par Monsieur le Receveur Municipal pour la somme de 330€,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget Commune, section de fonctionnement chapitre 65, article 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**C. VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170720-2017-07-02-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2017  
Date de réception préfecture : 24/07/2017